Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-255-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

Sorel Moussel

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE SOREL MOUSSEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La commune de SOREL-MOUSSEL, représentée par le Maire Monsieur Gilbert Galland, dûment habilitée par délibération à contracter cette présente convention, d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire d'une part, à contracter cette présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a été créée au 1er janvier 2014 en la dotant des compétences « action sociale d'intérêt communautaire et extra-scolaire »

Depuis, l'arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001 en date du 2 octobre 2015, le conseil communautaire de L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a décidé de reconnaître l'accueil de loisirs de compétence communautaire et ceci au titre de sa compétence « facultative » périscolaire et extrascolaire.

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires le mercredi, la commune de Sorel-Moussel met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école primaire Jean Moreau située 11 BIS PLACE DE LA MAIRIE, 28260 SOREL MOUSSEL.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition des locaux, par la commune, comporte des frais adhérents à l'usage de ces locaux donne lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 1500€ par la communauté d'agglomération et accepté par la commune.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux à usage de l'accueil de loisirs, propriété de la commune, sont mis à disposition de la communauté d'agglomération qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-255-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

3.1 LOCAUX PARTAGES

Les locaux d'une surface globale d'environ 244.40 m² sont situés au rez-de-chaussée de l'école et comprennent :

- Une salle de classe, dortoir (60.2m2)
- Une salle d'activités (17.2m2)
- Sanitaires adultes + enfants (22 m²)
- Réfectoire + cuisine (240m2) au prorata du nombre d'enfants (145 m²)
- Un espace de jeux extérieurs

3.2 TEMPS D'UTILISATION

Les locaux sont utilisés le mercredi hors périodes de vacances scolaires de 7 h à 19h.

ARTICLE 4 – ESPACES EXTERIEURS

Les espaces extérieurs mis à disposition restent à la charge de la commune qui en assure l'entretien sauf modification substantielle demandée par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'AGGLO DU PAYS DE DREUX s'oblige à souscrire une police responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et la communiquer, sur simple demande, une copie de l'attestation d'assurance à la Commune de Sorel-Moussel.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelables.
Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Sorel-Moussel, le 25/07/2025

Le Maire,

Gilbert GALLAND

Le Président,

Gérard SOURISSEAU